



CONVENTION DE STAGE D'IMMERSION EN MILIEU PROFESSIONNEL

LE STAGIAIRE

NOM : **PRENOM :** **CLASSE :**
DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :
.....
NUMERO DE PORTABLE DU STAGIAIRE :
NUMERO DE PORTABLE DU RESPONSABLE LEGAL :
ADRESSE MAIL DU STAGIAIRE (écrire lisiblement) :

L'ORGANISATION D'ACCUEIL

DENOMINATION :
ADRESSE :
.....
NUMERO DE TELEPHONE :
ADRESSE MAIL (écrire lisiblement) :

LE TUTEUR DU STAGIAIRE

NOM : **PRENOM :**
FONCTION AU SEIN DE L'ORGANISATION :
NUMERO DE PORTABLE :
ADRESSE MAIL DU TUTEUR (écrire lisiblement) :

DATES DU STAGE

DU..... **AU**.....

SERVICE D'AFFECTATION :

EMPLOI DU TEMPS :

Lundi de h à
Mardi deh à
Mercredi deh à
Jeudi de h à
Vendredi de h à



Article 1 : Parties à la convention

La présente convention règle les rapports **entre l'organisation citée et Madame GRANDGIRARD, Directrice du lycée Saint-Laurent la Paix Notre-Dame de Lagny sur Marne**, concernant le stage d'immersion effectué dans l'organisation par le stagiaire dudit établissement scolaire soussigné. Cette convention est portée à la connaissance de l'élève stagiaire et de son responsable légal, qui s'engagent, par leur signature, à en respecter les clauses.

Article 2 : Objectif du stage

Ce stage d'immersion a pour objet essentiel de permettre au stagiaire la participation à la vie d'une entreprise dont l'activité correspond à celle de son projet actuel d'orientation. L'employeur ne peut retirer un profit direct de la présence, dans son entreprise, de l'élève stagiaire.

Article 3 : Gratification

Le stagiaire ne peut prétendre à une rémunération. La décision de rémunérer le stage est laissée à la libre appréciation de l'employeur sauf à respecter les dispositions légales en vigueur.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité des actes ou attitudes du stagiaire incombe à ses parents. Cependant, le lycée est l'initiateur du stage qui trouve sa place naturelle dans l'organisation du processus d'orientation des élèves et ceci dans le cadre de leur projet personnel. En cas de problème de discipline ou de non-assiduité, le lycée se réserve le droit d'appliquer les mêmes sanctions qu'en milieu scolaire.

Article 5 : Discipline

Durant le stage, le stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise. En cas de manquement, l'employeur se réserve le droit de mettre fin au stage. Il en avertit la famille et en informe l'employeur.

Article 6 : Assurance

Le stagiaire est assuré dans le cadre d'un contrat collectif souscrit par le Lycée Saint-Laurent La Paix Notre-Dame auprès de la compagnie « FIDES ASSURANCES » - N° Police : AP611301 - garantissant pour tous les accidents tant de la vie scolaire que de la vie extra-scolaire, aussi bien pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers (accidents corporels, dommages matériels et immatériels) que pour les dommages qu'il pourrait lui-même subir au cours du stage.

Article 7 : Accidents

En cas d'accident survenu au stagiaire, l'employeur prend toutes les mesures nécessaires. Il s'engage à faire parvenir à la Direction du lycée toutes les déclarations nécessaires en cas d'accident survenu pendant le stage ou sur le trajet du domicile de l'élève stagiaire à l'entreprise.

Article 8 : Règlementation du travail

L'organisation d'accueil s'engage à respecter la règlementation du travail en vigueur déterminée par l'âge du stagiaire (mineur ou majeur).

Maternelle

13 quai du Prélong – 77400 Lagny sur Marne
☎ 01 60 07 64 68
direction.ecole@stlaurent77.fr

Ecole – Collège

47 rue Saint Laurent – 77400 Lagny sur Marne
☎ 01 64 30 03 99
direction.college@stlaurent77.fr

Lycée – U.F.A

43 rue Brébion – 77400 Lagny sur Marne
☎ 01 64 12 47 00
stlaurent.direction@wanadoo.fr



**ENSEMBLE SCOLAIRE
SAINT LAURENT LA PAIX NOTRE DAME**



Date :
Lu et approuvé
Le représentant habilité de l'entreprise

Date :
Lu et approuvé
Le stagiaire

Date :
Lu et approuvé
Le représentant légal

Date :
La Direction du Lycée